MODE D'EMPLOI

Bourses DE COUVERTURE SOCIALE

avec Campus France

CAMPUS FRANCE
campusfrance.org

VOS RESSOURCES PERSONNELLES

La bourse de couverture sociale qui vous a été attribuée par le Service de Coopération d'Action Culturelle de l'Ambassade de France ne prévoit pas le versement d'une bourse mensuelle.
Vous devez donc disposer de vos propres ressources financières pendant la durée de votre séjour en France. Prévoyez un budget de 800 à 1 000 € par mois, sans compter les frais de scolarité éventuels.
Pour en savoir plus consultez notre guide sur www.campusfrance.org, rubrique « Vivre en France ».

FRAIS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

Votre statut de Boursier du Gouvernement Français vous accorde la gratuité des frais d'inscription dans les Universités. Il vous appartient, lors de votre inscription ou réinscription administrative, de faire valoir ce droit. Campus France vous fournit à cet effet une attestation de bourse. Les frais annexes (médecine préventive, accès à la bibliothèque...) demeurent à votre charge.
Les frais de formation des autres établissements (par exemple les écoles de management ou les écoles privées) ne sont pas pris en charge par Campus France.

FRAIS DE VOYAGES ET DE TRANSPORT

Si votre voyage international est financé par le Service de Coopération et d'Action Culturelle, Campus France s'occupe de réserver votre billet d'avion et vous l'envoie par mail (e-ticket).

Votre billet est réservé en classe économique pour des dates déterminées et n'est généralement pas modifiable. Il vous permettra de voyager de l'aéroport le plus proche de votre domicile jusqu'à l'aéroport le plus proche de votre lieu de formation.

Si la durée de votre bourse est inférieure à 1 an, votre billet sera valable dans la plupart des cas pour l'aller et le retour. Dans le cas contraire, vous devez effectuer une demande de billet retour auprès de Campus France au plus tard 1 mois avant la fin de votre bourse.
Le retour dans votre pays doit avoir lieu dès la fin de votre bourse, mais vous pouvez exceptionnellement demander à décaler votre voyage de 15 jours.
Ce délai peut être porté à 3 mois, notamment si la durée de votre bourse est supérieure à un an et si vous êtes inscrit en Doctorat.
Dans tous les cas, votre titre de séjour doit être valable jusqu'à votre date de départ, ainsi que votre assurance maladie.

ASSURANCE

Les étudiants âgés de moins de 28 ans sont obligatoirement assurés par le régime Etudiant de la Sécurité Sociale. Cette assurance est gratuite pour les boursiers du gouvernement français. Il vous suffit de montrer l'attestation de bourse de Campus France lors de votre inscription à l'université pour être exonéré.
En complément, vous devez obligatoirement vous inscrire à une assurance complémentaire (appelée mutuelle étudiante) qui vous permettra d'être mieux remboursé de vos frais médicaux et d'avoir une assurance en responsabilité civile (assurance obligatoire).
Adressez à Campus France l'attestation d'assurance complémentaire et le reçu de paiement de la cotisation,

celle-ci vous sera remboursée sur la base d'un montant plafonné. Si vous devez partir à l'étranger, vous devez vérifier auprès de votre mutuelle les conditions de prise en charge de votre séjour à l'étranger et éventuellement prendre un complément d'assurance.

Si vous ne pouvez pas être affilié au régime Étudiant de la Sécurité Sociale, en raison de votre âge (plus de 28 ans) ou de la nature de l'établissement de formation qui vous accueille, de la durée de votre séjour, votre assurance sera fournie par Campus France : remboursements des frais médicaux, des frais d'hôpital, assistance-rapatriement, responsabilité civile et prévoyance.
Vous bénéficiez dans ce cas du régime Campus France « France 80 % », valable uniquement sur le territoire métropolitain français et pendant la durée de votre bourse.
Cette assurance ne couvre pas les membres de votre famille, vous êtes le seul à pouvoir en bénéficier.

Si vous êtes amené à vous déplacer à l'étranger dans le cadre d'un stage obligatoire à l'accomplissement de votre formation, et que ce déplacement est validé par Campus France, vous pourrez être affilié du régime Campus France « Etranger ».

Important : Cette affiliation ne peut pas être mise en place rétroactivement, il est donc impératif de faire valider votre déplacement **avant votre départ** par votre interlocuteur habituel à Campus France.

Plus d'informations sur les régimes d'assurance de Campus France dans le document « Assurance » de votre Espace personnel.

HÉBERGEMENT

Beaucoup d'étudiants boursiers du gouvernement français trouvent un logement par leurs propres moyens. Si cela n'est pas votre cas, Campus France peut vous aider.
Chambres en résidence universitaire : vous devez nous confirmer votre souhait d'obtenir une chambre. Campus France se charge ensuite de transmettre votre demande au CROUS et facilitera os démarches vis-à-vis de cet organisme qui gère les résidences dans chaque région française. Des frais de dossier de 50 € vous seront demandés dès que vous aurez reçu l'adresse de votre résidence. Vous devrez payer votre loyer chaque mois à votre résidence.

Attention : le nombre de chambres disponibles est limité, notamment à Paris. Il est donc important de nous envoyer votre demande le plus tôt possible. A partir du mois d'octobre, les chambres sont déjà occupées, il devient plus difficile d'en trouver.

Plus d'informations sur l'offre de logement de Campus France dans le document « Hébergement » de votre Espace personnel.

CULTURE

Campus France vous propose de nombreuses activités à des tarifs intéressants, une partie des frais étant pris en charge par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Découverte du patrimoine et des régions françaises, courts séjours en Europe, spectacles, ateliers, stages sportifs vous sont proposés et vous permettent de faire connaissance avec d'autres boursiers.

Plus d'informations sur les activités culturelles dans le document « catalogue Loisirs » de votre Espace personnel.

VOS OBLIGATIONS

Votre bourse vous a été accordée pour une formation précisément identifiée, déterminée par un domaine de spécialité particulier, un diplôme spécifique et un établissement donné.
Vous ne pouvez donc décider seul d'un éventuel changement d'établissement ou une réorientation, qui doivent donc donner lieu à une demande, analysée par Campus France et éventuellement transmise au Service de Coopération et d'Action Culturelle pour avis.

Selon la même logique, la durée initiale de votre bourse ne peut être prolongée qu'à titre exceptionnel, sur demande motivée du responsable de la formation et adressée à Campus France au plus tard 3 mois avant l'échéance de votre bourse. Si celle-ci concerne un nouveau cycle d'études, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de bourse directement auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle de votre pays.

Le bénéfice de la bourse du gouvernement français entraîne de votre part l'obligation de participer avec assiduité aux activités prévues au programme de formation, de vous soumettre au règlement de l'établissement d'accueil, ainsi que de vous présenter aux examens.
Campus France est chargé d'effectuer tout au long de votre séjour un contrôle sur le déroulement de votre formation afin d'informer et éventuellement d'alerter le Service de Coopération et d'Action Culturelle de toute éventuelle difficulté.

Pour ce faire, vous recevez plusieurs fois dans l'année des demandes auxquelles vous devez impérativement répondre :

- Evaluation du premier semestre
  Vous êtes sollicité, ainsi que votre responsable pédagogique, afin d'établir un bilan d'étape et identifier les éventuelles difficultés rencontrées en cours de scolarité.
- Résultats universitaires
  De la même manière, à partir du mois de juin, vous devez nous fournir les résultats aux examens de fin d'année, ainsi que les commentaires de votre professeur.

Vous devez également, lors de votre réinscription, communiquer à Campus France le certificat ou l'attestation de scolarité remis par l'établissement de formation.

Le non-respect de ces différentes dispositions peut entraîner la suspension de votre bourse.

En cas d'échec, le Service de Coopération et d'Action Culturelle peut décider de mettre fin à votre bourse et demander votre retour dans votre pays.

Création : Bubbly Communication - janvier 2016